### REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### **MARDI 30 JANVIER 2024**

### 18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GENRE.

PRESENTS:

Mesdames HERARD, JACQUET, DROZ-BARTHOLET, BOBILLIER, COLIN, CUENOT et MARADAN

Messieurs VIVOT, BEDOURET, et LECLERC

**EXCUSES:** 

Mesdames TINE et GABELLI

Messieurs TOULET, BRUN-BARONNAT, MICHAUD et VOIRIN

PROCURATIONS:

Madame GABELLI à Madame HERARD

Monsieur TOULET à Madame DROZ-BARTHOLET Monsieur MICHAUD à Monsieur LECLERC

Nombre de membres en exercice : 17

Présents: 11 - Votants: 14

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 24 janvier 2024

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et constate le quorum. Le procès-verbal de la dernière séance est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration. Monsieur Leclerc souhaite apporter des éclaircissements concernant :

- l'information donnée par le Président durant les questions diverses en précisant que ce n'est pas le CADA (Centre d'Aide aux Demandeurs d'Asile) qui a débouté la famille tchadienne mais la Commission Nationale qui a pris cette décision, ce qui met fin à la mission du CADA.
- l'intervention de Monsieur Michaud durant les débats concernant la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et le CCAS, il souhaiterait qu'on lui apporte un éclaircissement sur la délégation de compétence de la CCGP. Madame la Vice-Présidente confirme que la compétence de la gestion de la Micro-Crèche a été transférée au CCAS par la CCGP qui compense à moindre frais les dépenses engagées.

Soumis à l'approbation de l'assemblée par Monsieur le Président, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est validé à la majorité, avec 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

# 1. <u>ACTION SOCIALE</u> - Personnes Âgées / Personnes Handicapées - Tarification du dispositif de téléalarmes

Monsieur le Président expose la modification de la tarification du dispositif de téléalarmes. Il convient de réactualiser les tranches de ressources du dispositif de téléassistance à la suite de l'augmentation de L'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec une augmentation de 5,3 %. Celle-ci porte le nouveau montant de l'ASPA à 1 012 € par mois pour une personne seule (961 € en 2023) et à 1 571 € par mois pour un couple (1492 € en 2023).

Toutefois, il est à noter que les tarifs de la société GTS restent inchangés conformément à la convention, ainsi que les frais d'installation qui demeurent les mêmes qu'en janvier 2024.

Monsieur le Président informe les administrateurs que cette valorisation entraine une baisse de contribution pour 1 couple et 13 personnes seules. Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS reste le fournisseur de service le plus compétitif sur le marché des fournisseurs de téléalarme.

Ces nouveaux tarifs, ne soulevant aucune question, sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE - Prime exceptionnelle « Pouvoir d'achat »

Monsieur le Président explique qu'une réflexion du service Ressources Humaines sur l'évolution de la Politique Salariale visant à suivre le triptyque « attirer, accueillir, maintenir » a été menée. De cette réflexion et prenant appui sur le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, la décision de verser une prime exceptionnelle pour aider les agents à faire face à l'inflation en a découlée.

Cette prime ponctuelle et exceptionnelle concerne 381 agents pour un montant de 58 000 € dans les trois collectivités, dont 65 agents au sein du CCAS.

Pour être éligible à cette prime, Monsieur le Président rappelle que les agents doivent avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime ne pourra pas dépasser les plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui appliqué à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 300 € à 800 €. Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent.

Il est proposé la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avec un versement unique sur la paie de mars aux agents qui remplissent les conditions.

Après un échange concernant la prime de résidence souvent appelée « prime de vie chère », cette délibération concernant la prime « Pouvoir d'achat » est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration, qui l'adoptent à l'unanimité.

## 3. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> - Cession des lignes de téléphonie fixe, mobile et accès internet à la Ville de Pontarlier

Monsieur le Président expose ensuite la cession de certaines lignes téléphoniques du CCAS à la Ville de Pontarlier. Cette action permettra par la suite une adhésion à la Centrale d'Achat du Resah dans le cadre d'un groupement de commande sur la téléphonie pour les 3 collectivités, afin d'obtenir des tarifs plus avantageux. Cette action ne modifiera aucun numéro de téléphone cédé car il s'agit d'un changement de support technique.

La cession des lignes de téléphonie fixe, mobile et accès internet est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

# 4. <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> - Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président énonce ensuite l'obligation depuis plusieurs années de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par la voie de télétransmission. Cela facilitera les échanges entre les services de l'État et les collectivités. Il explique que pour cela une convention doit être signée entre le représentant de l'État et le Président du CCAS.

Aucune remarque, ni question n'étant posée, la mise en œuvre du système de dématérialisation des actes est approuvée à l'unanimité par les administrateurs du Conseil d'Administration.

5. <u>PETITE ENFANCE</u> - Établissements d'accueil du jeune enfant 0-6 ans - Signature de conventions d'objectifs et de financements - Prestation de service unique (PSU) — Bonus « mixité sociale » - Bonus « inclusion handicap » - Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) - Crèche familiale « Capucine », multi-accueil « Pirouette » et crèche collective « les P'tits Loups »

Enfin, Monsieur le Président invite Madame la Vice-Présidente à présenter un rapport « sur table » concernant la mise en place de conventions d'objectifs et de financement dans le cadre de la Prestation de service unique.

Madame la Vice-Présidente explique qu'à la suite de la rencontre avec la nouvelle « référente de bassin » de la CAF, il est ressorti la possibilité de prétendre à la Prestation de Service Unique, au bonus « mixité sociale », au bonus « inclusion handicap » et au bonus territoire de la Convention Territoriale Globale. La signature de ces conventions permettra un acompte de subvention à hauteur de 35 % assez rapidement. Madame MAIRE précise que la transmission par voie dématérialisée des données prévisionnelles d'activités et financières pour l'année 2024 permettra de déclencher le versement d'un premier acompte par la CAF.

Aucune opposition ni abstention n'est relevée, la signature des conventions d'objectifs et de financement est autorisée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

\*\*\*\*\*\*

Monsieur Le Président rappelle ensuite les décisions prises depuis le dernier Conseil d'administration, celles-ci n'appellent aucun commentaire de la part des administrateurs.

Monsieur le Président rappelle que lors du prochain Conseil d'Administration le Débat d'Orientation Budgétaire sera présenté avec les orientations pour l'année 2024 incluant, par exemple, le versement de la prime « Pouvoir d'achat » voté lors de cette séance et qui sera inclus au budget prévu aux délibérations d'avril 2024.

Pour terminer cette séance, deux informations sont données par les administrateurs :

- Madame Maradan invite les membres du Conseil d'Administration à venir partager un moment de convivialité lors de la Journée Portes Ouvertes d'Emmaüs, organisée à l'occasion de l'anniversaire de l'appel de l'abbé Pierre il y a 70 ans. Il se déroulera le samedi 3 février 2024 de 9h à 16h dans les locaux de la rue Gustave Eiffel à Pontarlier.
- Monsieur LECLERC met à disposition des différents administrateurs des affiches réalisées par la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) rappelant les numéros d'urgence.

Monsieur le Président remercie les administrateurs de leur participation lors de ce conseil et lève la séance à 19h01.

C. C. A. S.

\*
PONTARLIER DOUBLE

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation La\_Vice-Présidente,

Banadicta HERARD